

**QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUITIÈME SESSION**

**Mercredi le 19 février 2014**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 19 février 2014 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

**8155-14**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement, à 14 heures, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

**8156-14**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Reporter les points suivants :

- 10e);
- 12a) à 12g).

Ajouter le point suivant :

- 16a) Cautionnement des centres d'activités physiques Rivière-du-Nord;
- 16b) Nomination d'un(e) représentant(e) et d'un substitut de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger au conseil de la Corporation de développement communautaire de la Rivière-du-Nord

ADOPTÉE

**8157-14**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2014**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 15 janvier 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

**8158-14**      **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 12 février 2014, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

**ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 12 FÉVRIER 2014**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 12 février 2014. Les membres du conseil en prennent acte.

**8159-14**      **ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a élaboré un « Programme de cadets de la Sûreté » qui consiste dans l'embauche de 2 cadets policiers pour la période estivale 2014 s'ajoutant aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost et les municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000\$ pour la fourniture de service de cadets sera réparti entre les trois municipalités ci-haut mentionnées, à part égale;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Prévost et des municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, l'entente de partenariat intervenue avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec concernant la fourniture de service des cadets pour la période estivale 2014, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante.

ADOPTÉE

**8160-14**      **RÉSOLUTION CONFIRMANT LES MONTANTS QUE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DOIT VERSER AU CLD RIVIÈRE DU NORD À TITRE D'ENVELOPPE RÉGIONALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de verser au CLD Rivière du Nord à titre d'enveloppe régionale pour l'exercice financier 2014, la somme de 415 000\$, dont 383 000\$ pris dans les quotes-parts et 32 000\$ dans le budget " tourisme ". Il restera à verser au CLD Rivière du Nord une somme à déterminer par le ministère pour le budget " agent rural " .

ADOPTÉE

**8161-14**      **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ADDENDA 2014 À L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET L'ORGANISME DDRDN**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'addenda 2014 à l'entente entre la MRC de La Rivière-du-Nord et l'organisme Développement Durable Rivière du Nord (DDRDN).

ADOPTÉE

**8162-14**      **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC – BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2013 ET PROGRAMME D'ACTIVITÉS PRÉVUES EN 2014**

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a reconduit pour l'année 2014 le "Programme d'aide financière aux MRC" selon les mêmes conditions que l'an passé;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord a transmis aux membres du conseil un bilan des activités réalisées en 2013;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord a présenté aux membres du conseil un programme d'activités prévues en 2014;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord ont examiné lesdits documents.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- QUE le bilan des activités réalisées en 2013 et le programme d'activités prévues en 2014 soient approuvés;
- QUE le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande une aide financière pour l'année 2014 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du "Programme d'aide financière aux MRC".

ADOPTÉE

**8163-14**      **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS 2014 - HONORAIRES**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement:

- De reconnaître les honoraires suivants à être chargés par le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, pour l'exécution de ce mandat, soit: cinq pour cent (5%) du montant de la dette plus les déboursés à compter du dépôt par les municipalités/villes, au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord, de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement d'impôts fonciers jusqu'à la parution de cette liste dans un journal local.

Après la parution dans le journal, les honoraires seront de quinze pour cent (15%) du montant de la dette, plus les déboursés, pour l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

**8164-14**      **RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD SE PORTANT GARANT, PRENANT FAIT ET CAUSE ET RÉPONDANT FINANCIÈREMENT DES CONSÉQUENCES DE TOUTE ERREUR OU OMISSION DE MONSIEUR PIERRE GODIN, ÉVALUATEUR AGRÉÉ, DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS**

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Godin, directeur général, secrétaire-trésorier et évaluateur agréé œuvre au "service exclusif" de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord depuis 1981;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Godin a demandé l'exemption de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec à l'effet qu'il est à l'emploi exclusif de la MRC de La Rivière-du-Nord au sens des articles 18 et 19 de la loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c r-9.3).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Monsieur Pierre Godin, évaluateur agréé, dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

**8165-14**      **APPUI À LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT – PACTE RURAL (PRN3)**

Attendu que le ministre Gaétan Lelièvre a mentionné que les modifications apportées à P R N 3 sont mineures;

Attendu que bon nombre d'organisations dépendent de l'aide financière provenant du pacte rural pour réaliser leur projet et dans certains cas pour assurer la viabilité de leur organisme;

Attendu que le courriel du 13 décembre 2013 provenant du Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) établi les démarches à suivre et laisse sous-entendre que l'appel de projets pour l'année 2014 sera possiblement très tard durant l'année (au début de l'automne).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de demander au ministre Gaétan Lelièvre de donner des directives nécessaires afin que les appels de projets en regard au « pacte rural » 2014 se réalisent dans les meilleurs délais, ainsi par exemple, en reportant les mêmes critères d'admissibilités des projets du pacte rural pour l'année de transition 2014 et de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de suivre ce dossier.

ADOPTÉE

**8166-14**      **APPUI À LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – DEMANDES DE SOUTIEN FACE AUX IMPACTS DE LA MODERNISATION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LA MRC**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska, par sa résolution numéro 2013-12-474 du 19 décembre 2013, demande :

- au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de revoir les directives de son ministère afin que les MRC qui n'auront pas été entièrement couvertes par la rénovation cadastrale n'aient pas à procéder à la réforme de la matrice graphique pour les municipalités non renouvelées pour éviter des coûts inutiles;

- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'étudier l'impact financier de la modernisation du rôle d'évaluation foncière dans les MRC au Québec pour exiger du gouvernement qu'il supporte financièrement les MRC;
- à l'Ordre des évaluateurs du Québec de prendre les moyens nécessaires pour augmenter le nombre d'évaluateurs agréés au Québec.

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord partage cette requête et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Nicolet-Yamaska dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin :

- de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de revoir les directives de son ministère afin que les MRC qui n'auront pas été entièrement couvertes par la rénovation cadastrale n'aient pas à procéder à la réforme de la matrice graphique pour les municipalités non rénovées pour éviter des coûts inutiles;
- de demander à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec d'étudier l'impact financier de la modernisation du rôle d'évaluation foncière dans les MRC au Québec pour exiger du gouvernement qu'il supporte financièrement les MRC;
- de demander à l'Ordre des évaluateurs du Québec de prendre les moyens nécessaires pour augmenter le nombre d'évaluateurs agréés au Québec.

ADOPTÉE

8167-14

### INSTITUT DU TRANSPORT ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC DANS LES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports, annoncée par la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, la création d'un **Institut du transport électrique (ITÉ)** doté d'un budget de 35M\$ sur 3 ans est une mesure phare, dont la mise en œuvre est prévue dans les tous premiers mois de l'année 2014;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'assurer que l'ITÉ réponde bien aux besoins et aux attentes, tant de l'industrie que du milieu de la recherche, le ministère du Conseil exécutif a mis sur pied un comité de travail pour élaborer un plan d'affaires et remettre ses recommandations au gouvernement, au plus tard le 14 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'**Institut du véhicule avancé** a déjà été mis de l'avant par un regroupement unique d'expertises issues de la région des Laurentides constitué du Centre National de Transport Avancé (CNTA), de l'Institut du transport avancé du Québec (ITAQ), de PMG Technologies et d'un consortium national FPIInnovations;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à construire à Blainville, dans le voisinage immédiat du seul centre d'essais pour véhicules automobiles au Canada doté d'installations évaluées à 250 millions \$, un « Centre d'expertises et de services de classe mondiale » et que celui-ci pourrait devenir une composante majeure de l'écosystème innovant en électro mobilité de la grande région de Montréal, en symbiose avec les pôles, les grappes et les créneaux du Québec;

CONSIDÉRANT que les principaux intervenants industriels engagés dans le transport routier au Québec, dont PACCAR, Nova Bus, BRP, Prévost Car, Autobus Lion, TM4, B3CG Interconnect, Robert Transport, etc., ont été consultés dans le cadre d'une étude de faisabilité en 2012;

CONSIDÉRANT que les intervenants industriels estiment que la localisation d'un complexe multifonctionnel, regroupant des expertises de pointe et des espaces locatifs (ateliers et bureaux) adjacents aux installations du Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) à Blainville dans les Laurentides, répond à un besoin structurel pour le développement de leurs marchés;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides travaille depuis 1996, grâce au Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CÉVEQ), sur l'électrification des transports et que la fermeture de GM à Boisbriand, en 2002, a depuis incité les industriels du secteur automobile à diversifier leurs activités vers l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a reconnu officiellement, en 2003, un créneau d'excellence en transport terrestre avancé de la région des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord appuie l'implantation de l'Institut du transport électrique à Blainville dans les Laurentides mis de l'avant par le CNTA, l'ITAQ et FPInnovations.

ADOPTÉE

**8168-14**      **AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT « OMNIBUS »**

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement de remplacement « omnibus ».

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**8169-14**      **PROJET DE CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que les milieux humides constituent des écosystèmes complexes qui procurent de nombreux biens et services écologiques;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère essentiel de considérer la présence des milieux humides dans la planification et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'Abrinord travaille depuis le printemps 2013 avec Canards Illimités (CIC) afin d'établir un partenariat avec les instances municipales;

CONSIDÉRANT que ce partenariat vise à réaliser une cartographie détaillée des milieux humides et ce, à l'échelle de la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE);

CONSIDÉRANT que les principales instances municipales comprises dans la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) prenant part à ce projet sont les MRC d'Argenteuil, de Deux-Montagnes (Saint-Placide), de La Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le territoire total à l'étude est d'une superficie d'environ 3 109 km<sup>2</sup> et que la superficie spécifique à la MRC de La Rivière-du-Nord est de 466 km<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le produit livrable serait un inventaire des milieux humides par photo-interprétation (niveau de confiance pour les polygones de 0,5 hectare et plus) en format de données géomatiques (géodatabase);

CONSIDÉRANT que les travaux débuteraient dès que les nouvelles orthophotographies aériennes seront disponibles et s'échelonnent sur une période de 3 ans pour se terminer en mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

1. QUE la MRC de La Rivière-du-Nord adhère au projet de *cartographie détaillée des milieux humides* et s'engage financièrement à verser les contributions selon la formule établie par Canards Illimités jusqu'à concurrence d'un montant de 26 000\$;
2. QUE ce projet est conditionnel à la participation d'un ou de nouveaux partenaires à contribuer à la hauteur de 10% du coût total du projet, soit un montant de 20 000\$. À cet effet, la CRÉ Laurentides est sollicitée pour une participation financière d'au moins 20 000\$ afin de respecter le montage financier.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU RAPPORT DE CARACTÉRISATION DE LA ZONE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

M. Éric Brunet explique que la vérification et les corrections du rapport préparé par notre consultant sont maintenant terminées et acheminées pour impression de la version finale. Sur réception de cette dernière version, une copie sera officiellement déposée au conseil des maires.

8170-14

**NOUVEL APPEL DE PROPOSITIONS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)**

- CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord est entré en vigueur le 18 mars 2008;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a amorcé, au début 2013, une réflexion sur le développement de sa zone et des activités agricoles;
- CONSIDÉRANT qu'afin d'assister la MRC et ses partenaires, un mandat a été accordé à une firme privée le 7 juin 2013 dans le but de réaliser une étude de *caractérisation de la zone et des activités agricoles*;
- CONSIDÉRANT que cette étude visait à identifier des pistes de solutions afin d'assurer la pérennité de la zone agricole et pour y autoriser certains usages commerciaux et touristiques complémentaires à l'agriculture;
- CONSIDÉRANT le dépôt de la version finale de cette étude lors de la séance du conseil des maires du 19 février 2014;
- CONSIDÉRANT le nouvel appel de proposition pour l'élaboration d'un *plan de développement de la zone agricole* (PDZA) annoncé par le vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), M. François Gendron, le 14 janvier dernier;
- CONSIDÉRANT que le projet de PDZA s'inscrit dans le cadre d'une aide financière pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 40 000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord désire poursuivre sa démarche afin de se doter d'un véritable *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA);

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord déposera un projet pour la réalisation du PDZA au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'ici le 14 mars prochain afin de soumettre sa proposition.

ADOPTÉE

**8171-14**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO A1064-11**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro A1064-11 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1064-1998 afin :

- D'assujettir la zone H-1079.1, à des mesures d'atténuation du bruit à la place de la zone H-1079.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro A1064-11 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro A1064-11 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8172-14**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-217**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-217 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De revoir certaines normes d'affichage, l'implantation d'abri temporaire pour usage du groupe « Public », le nombre de guérites et de barrières pour une aire de stationnement d'un hôpital, les entrées charretière pour les usages du groupe « Foresterie » et de modifier les limites du « peuplement résineux » dans le secteur de la rue Joseph-Aubin.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-217 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-217 soit approuvé.



Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8173-14**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-226**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-226 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De ne pas exiger de cases de stationnement hors rue pour les usages du groupe « Commerce (C) » ainsi que de la classe d'usage « Service Public (P-1) », situés sur des propriétés ayant front sur la section de la rue Vaillancourt comprise entre les rues Labelle et Saint-Georges.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-226 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-226 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8174-14**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-227**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-227 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'augmenter pour la zone C-2264 à « 6 » le nombre maximal de logements pour les usages de la classe d'usages « H-4 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-227 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-227 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8175-14      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-234**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-234 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement les usages « Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte) (6111) » et « Centre récréatif en général (7424) » dans la zone C-1110.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-234 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-234 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8176-14      NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) ET D'UN SUBSTITUT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE FINANCEMENT RÉGIONAL DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT EXCELLENCE SPORTIVE LAURENTIDES (CDESL)**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de nommer M. Bruno Laroche à titre de représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord et de nommer Mme Louise Gallant, substitut, pour siéger sur le comité de financement régional du Conseil de développement excellence sportive Laurentides (CDESL).

ADOPTÉE

**8177-14      APPROBATION DES DÉPENSES 2013 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de facturer la Corporation municipale du comté de Terrebonne pour un montant de 1 244.69\$ afin de défrayer les dépenses occasionnées par ladite Corporation en 2013.

ADOPTÉE

**8178-14      DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR LA TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DES LAURENTIDES (TCAL)**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par la Table de concertation agroalimentaire des Laurentides dans le cadre de la 15<sup>e</sup> édition du festival *Montréal en lumière* – « Les Laurentides à l'honneur » - qui s'est tenu dans les salles « A et B » de l'hôtel de région le 7 février dernier.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement ont été facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8179-14

**CAUTIONNEMENT DES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD**

**ATTENDU QUE** les Villes de Saint-Jérôme et de Saint-Colomban ainsi que la Municipalité de Sainte-Sophie supportent financièrement les activités du Centre régional d'éducation physique et sportive à Saint-Jérôme (ci-après CREPS);

**ATTENDU** l'entente de partenariat en vigueur depuis 1996 entre le CREPS et le Cégep de Saint-Jérôme pour l'utilisation d'installations sportives appartenant au Cégep de Saint-Jérôme;

**ATTENDU** la volonté du Cégep de Saint-Jérôme et du CREPS de maintenir une entente de partenariat pour un minimum de 10 ans;

**ATTENDU** l'utilisation presque exclusive pour le CREPS de la piscine de Saint-Jérôme, et la volonté du Cégep de maintenir cette exclusivité durant cette période;

**ATTENDU** le besoin essentiel du maintien des activités à la piscine du Cégep pour le bénéfice de la population de la MRC de La Rivière-du-Nord, dont plus particulièrement les Villes de Saint-Jérôme et Saint-Colomban et la Municipalité de Sainte-Sophie;

**ATTENDU QUE** des travaux de rénovation de la piscine sont requis et représentent des coûts évalués à la somme de 2 380 800 \$ à être assumés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (ci-après ministère), par le Cégep ainsi que par le CREPS;

**ATTENDU QUE** la participation financière du CREPS aux travaux de rénovation de la piscine est de 1 113 400 \$;

**ATTENDU QUE** le ministère consent à verser au Cégep ladite somme de 1 113 400 \$ représentant la participation financière du CREPS;

**ATTENDU QUE** le CREPS s'engage à rembourser le Cégep, en capital et intérêts, de ladite somme de 1 113 400 \$ et ce, sur une période de 10 ans débutant le 31 janvier 2015;

**ATTENDU QUE** le CREPS est un organisme à but non lucratif et que le ministère ainsi que le Cégep requièrent que ses obligations financières soient cautionnées par un organisme municipal;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Rivière-du-Nord juge opportun de cautionner les obligations du CREPS souscrites auprès du ministère jusqu'à concurrence d'un montant de 1 113 400 \$ plus les intérêts;

**ATTENDU QUE** le cautionnement de la MRC de La Rivière-du-Nord doit cependant être préalablement approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et ce, suivant les articles 9 et 14.1 du Code municipal ;

**EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION**, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT CE QUI SUIT :**

- 1 - La MRC de La Rivière-du-Nord accepte de cautionner l'engagement du CREPS envers le ministère et le Cégep de Saint-Jérôme, en capital et intérêts et ce, pour la rénovation de la piscine du Cégep de Saint-Jérôme au montant de 1 113 400 \$.
- 2 - Ledit cautionnement de la MRC de La Rivière-du-Nord est conditionnel à l'obtention des approbations requises du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le tout en conformité des articles 9 et 14.1 du Code municipal.
- 3 - Que seules les Villes de Saint-Colomban et de Saint-Jérôme ainsi que la Municipalité de Sainte-Sophie seront, le cas échéant, assujetties au paiement dudit cautionnement, le tout réparti en raison de 50 % selon la population de ces municipalités et de 50 % de la richesse foncière uniformisée (RFU).

ADOPTÉE

8180-14

**NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de nommer Madame Yanie Villeneuve du CLD Rivière du Nord à titre de représentante de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger sur le conseil de la Corporation de développement communautaire de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Georges Cavallaris, citoyen de Prévost est présent et questionne quelques points de l'ordre du jour. Les membres du conseil donnent les explications à la satisfaction des gens présents.

8181-14

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement, à 15 heures 05, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier